

# CABINET JEAN PASCAL BRUNO

*Depuis 1988*

4 rue de la Plaine  
75020 Paris  
SIRET 34378050800036

Membre d'une association agréée par l'administration  
fiscale  
Accepte les règlements par chèques, cartes et  
prélèvements bancaires.

Tel : 01 43 48 83 01  
06 09 11 94 56  
Web : [www.jeanpascalbruno.fr](http://www.jeanpascalbruno.fr)  
E-mail : [jeanpascalbruno@gmail.com](mailto:jeanpascalbruno@gmail.com)

## Protocole d'accord<sup>(1)</sup>

Entre *Jean Pascal Bruno* et *M*

Ci-après désigné J.P.B.

Ci-après désigné le client

adresse :

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :** À la demande du client, JPB s'engage à répondre aux demandes de son client sur une durée minimum de X mois à compter du  
Les honoraires de JPB correspondent au temps passé à l'élaboration des différentes actions convenues avec le client, et aux consultations nécessaires à leur mise en oeuvre, ainsi que leur suivi.

Le client s'engage à informer régulièrement JPB par le moyen de son choix et à suivre scrupuleusement les prescriptions qui lui seront données, et qui conditionnent l'obtention éventuelle d'un résultat.

En cas de non respect de ce suivi JPB se réserve la possibilité de mettre un terme au contrat.

JPB s'engage à tout mettre en oeuvre, pour aider, soutenir et accompagner son client en utilisant ses connaissances personnelles et sa pratique ainsi que son suivi.

En tant que Chaman JPB tient néanmoins à préciser qu'il n'agit que comme intermédiaire entre son consultant et les énergies avec lesquelles il travaille à la demande de celui-ci, et à ce titre le travail de JPB ne pourra faire l'objet d'aucune garantie de résultat.

• **Le montant des honoraires est fixé à € TTC/**

Le règlement se fera par  chèque  carte bancaire<sup>(2)</sup>  prélèvement  autre

• **En cas de difficultés financières imprévues**, le client en fera part à JPB afin que l'échéancier ci-dessus indiqué puisse être éventuellement modifié d'un commun accord<sup>(3)</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Paris le**

Le client<sup>(4)</sup> <sup>(5)</sup>

(Signature ou retour par Email avec la mention bon pour acceptation)

J.P.B



(1) Dans le cadre de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

(2) Le choix du règlement (par transmission du N° de carte bancaire et du Cryptogramme associé) par carte bancaire ou par prélèvement vaut autorisation donnée à JPB d'effectuer les prélèvements sur le compte bancaire du client dans la limite de l'échéancier ci-dessus indiqué.

(3) En cas de défaut de paiement trois mois consécutifs sans manifestation de la part du débiteur, JPB se réserve le droit de mettre fin aux facilités consenties et de mettre immédiatement en recouvrement l'ensemble des sommes dues par toute voie légale.

(4) Le client dispose d'un délai de rétractation de sept jours à partir de la date d'acceptation du contrat si la transaction a été effectuée par correspondance.

(5) Le protocole n'ayant pas été contesté par le client par lettre recommandée avec A.R ou bien par simple mail avec adresse ip à [jeanpascalbruno@gmail.com](mailto:jeanpascalbruno@gmail.com) dans un délai de 8 jours est réputé définitivement accepté

(6) Données personnelles : Conformément à la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait pour les données personnelles qu'il a apporté au site cabinet JPB.

Jean Pascal Bruno déclare avoir soumis ces traitements à déclaration auprès de la CNIL Commission nationale de l'informatique et libertés . Aucune des informations collectées ne sera transmises à un tiers dans le but d'une utilisation commerciale ou autre.